



**RÈGLEMENT NUMÉRO 555 - PROJET
FINAL, MODIFICATIONS AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 436**

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande pour des maisons en rangée ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 avril 2012 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE la MRC a donné un avis préliminaire de conformité pour le premier projet de règlement – résolution no. 2012-CA-05-5424 et que suite à l'assemblée publique de consultation et qu'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum, il n'y a donc aucune modification à apporter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QU'** un projet final de règlement de ce conseil portant le numéro 555 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

QUE la zone M-3 et le lot 3 140 150 soient intégrés à la zone RE-28 et que la zone M-2 soit intégrée à la zone RE-27.

ARTICLE 2

QUE dans la grille de spécifications - feuillet 2 soit ajouté « unifamilial en rangée à la zone RE-28 » et que dans la grille de spécifications – feuillet 3 soit annulé « la zone M-2 et M-3 ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Adopté.


DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

| | |
|--|----------------|
| AVIS DE MOTION : | 2 avril 2012 |
| PREMIER PROJET ADOPTÉ LE : | 7 mai 2012 |
| ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : | 4 juin 2012 |
| DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ LE : | 4 juin 2012 |
| DEMANDE DE PARTICPATION À UN RÉFÉRENDUM LE : | 3 juillet 2012 |
| PROJET FINAL ADOPTÉ LE : | 3 juillet 2012 |
| PUBLICATION : | 30 août 2012 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | 30 août 2012 |